

Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie



Brèves

Code de déontologie

Signature du code de déontologie réactualisé

Plan santé mentale 2011—2015

Fédérer, du changement dans l'air...

Actualité professionnelle

**Une bonne nouvelle pour les psychologues de la
Fonction Publique Hospitalière**

Groupe de travail : ministère de la santé

Communiqué : prise en charge des personnes autistes

Enquête fonction FIR

Programme des Entretiens de la Psychologie

Sommaire

Editorial	Les contrats de confiance <i>par B. Guinot & B. Schneider</i>	3
Régions		4
	Les coordinations régionales, « boîtes à idées » de la FFPP	4
	Pays de la Loire	4
	Bretagne	5
	Centre	6
	Ile de France	6
	Limousin	6
	Lorraine	7
Actualité professionnelle		8
	Une bonne nouvelle pour les psychologues de la Fonction Publique Hospitalière	8
	Groupe de travail : ministère de la santé	9
	Communiqué : prise en charge des personnes autistes	9
	Enquête fonction FIR	10
Articles		10
	Quand les enfants sont traités pénalement comme des adultes !	
	Y a-t-il déshumanisation de notre société?	10
	Programme des Entretiens de la Psychologie FFPP / EFPA	14 15
Brèves		16
	Hommage à Jeanne Bertrand	16
	Renouvellement des mandats au sein du Bureau Fédéral	17
	Code de déontologie	17
	Signature du code de déontologie réactualisé	18
	Plan santé mentale 2011 – 2015	19
	Relations FFPP / SNP	19
	Fédérer, du changement dans l'air...	19
Librairie		22
L'Agenda		23

Editorial *Les contrats de confiance*



Brigitte Guinot
Psychologue,
co-présidente de la FFPP

Lors du CAF du 28 janvier, ont eu lieu les élections du président et de la secrétaire générale. Ils n'entreront en fonction que dans un an à la date du prochain congrès de la FFPP.

Le changement générationnel avec une nouvelle secrétaire générale, Emmanuelle Truong-Minh, psychologue dans le champ de la santé, garantit la dualité sous d'autres formes des relations praticiens-universitaires : Benoît Schneider, voit son mandat de (co)-président prolongé à titre individuel. Brigitte Guinot a choisi d'autres voies d'implication et il faut voir dans cette transition la capacité de la FFPP à évoluer de façon constructive. Nous y reviendrons tout au cours de cette année puisque nous préparons activement la mise en œuvre de ces changements. Assurément, ce changement progressif dans les responsabilités s'inscrit dans l'évolution de la FFPP : changements en cours dans les relations entre organisations qu'elle stimule et dans les voies nouvelles de défense de la profession qu'elle explore.

La signature, le 4 février, du Code de déontologie de 1996 réactualisé, consacre ce travail collectif et ouvre au débat public sur les compétences de la structure qui doit faire vivre le Code de déontologie. Cette structure est l'outil de la profession, c'est un agent essentiel de son identité. Nous devons en redéfinir les moyens d'appropriation collective. La FFPP, qui a vocation à fédérer, sait que cela passe par le partage : depuis 9 ans, nous n'avons eu de cesse d'en afficher la volonté. C'est en ce sens que la FFPP avance des propositions autour de la déontologie à l'occasion de la journée de signature du Code.

Mais cette volonté du partage et de l'engagement, la FFPP la manifeste sous d'autres formes.

Elle croit dans les exigences de reconnaissance de la profession par le choix d'Europsy et a toujours souhaité en partager les responsabilités avec les principales organisations de psychologues en France, le SNP et la SFP. Si le premier a décliné l'offre en choisissant d'autres voies, la SFP qui s'était jusqu'ici montrée réservée mais qui avait depuis le départ manifesté une ouverture par la



Benoît Schneider
Professeur de psychologie,
co-président de la FFPP

contribution individuelle de plusieurs de ses membres, a choisi d'accepter l'offre qui lui a été faite par le Conseil d'Administration Fédéral de la FFPP et de s'engager vers la co-gestion du Cofradec. C'est là un événement significatif d'une collaboration tissée étroitement et qui augure de forces mutualisées au bénéfice de l'ensemble de la profession.

Autre exemple de partage et d'engagement : La FFPP dispose dans ses statuts d'une possibilité de Conférence des organisations : elle l'a utilisée pour inviter les organisations et les centrales syndicales à une prise de position collective en vue des élections présidentielles. Nombre d'entre elles ont accepté ce contrat de confiance et un document est en cours de finalisation.

Ces orientations communes sont le résultat du travail de collaboration initié de longue date mais acté et engrangé en particulier au cours de ce mandat de co-présidence sur de nombreux dossiers (code de déontologie, titre de psychothérapeute, popsyden, référentiel licence, pour ne citer que quelques exemples saillants).

Si la volonté de travail collectif en vue d'une unité de la profession et de sa meilleure représentation reste le fil conducteur de l'action, la FFPP s'engage aussi sur l'exploration de nouvelles voies de responsabilités de façon autonome. Nous développons en page 19 un argumentaire sur notre accord pour l'expérimentation de prescription dans le nouveau plan de santé mentale en cours de finalisation. Cette décision forte marque également notre engagement face à des usagers en besoin, face à une profession précarisée, face à des acteurs professionnels qui refusent de s'inscrire dans la dépendance et de brader leur travail. Il est temps d'oser s'aventurer vers des voies nouvelles plutôt que de cultiver des défenses sectorielles passées aux argumentaires sclérosés. Nous y sommes prêts et comme tout contrat de confiance la force de notre engagement pour accompagner ces changements signe la vitalité et le développement de la FFPP.

Les coordinations régionales, « boîtes à idées » de la FFPP

Huit régions ont témoigné récemment de leur vitalité: Aquitaine, Bretagne, Centre, Guadeloupe, Ile-de-France, Limousin, Lorraine, Pays de Loire... certaines, déjà anciennes (Aquitaine, Guadeloupe, Limousin) ont participé aux prémices de la FFPP et passent le témoin à une nouvelle génération de psychologues ; d'autres se sont créées avec des jeunes collègues très motivés (Pays de Loire, Lorraine, Bretagne). Cette vitalité des régions est mesurable. Elle est fonction du nombre d'actions mais aussi de la nature de leurs activités, ces activités se déclinent de plusieurs manières :

L'accueil des professionnels, notamment des plus jeunes : permanence mensuelle en Aquitaine, groupe de soutien à la recherche d'emploi (Pays de Loire), journées thématiques sur les stages (Ile de France), sur les installations en cabinet en libéral, en auto-entrepreneuriat (Pays de Loire, Lorraine), sur le code de déontologie, les listes ADELI, le secret professionnel.

Réflexion sur les psychologues et les institutions (Aquitaine), les écrits du psychologue (Bretagne)

Mise en place de stages nationaux, « Ecrits des psychologues », « Analyses des Pratiques professionnelles » qui ont parfois permis de redynamiser une région.

Réflexions théoriques lors des soirées ou journées d'études « je grandis comment tu m'aides » « handicap et sexualité », « la famille dans tous ses états » (Lorraine), « risques psychosociaux » (Pays de Loire)

La communication entre psychologues, l'information « réactive » par des listes de diffusion aux adhérents, parfois plus largement aux sympathisants, pages régionales sur la page d'accueil du site FFPP plus visibles que les informations postées sur le forum, FEDERER, bulletin FEDERER spécial Haïti à venir (Guadeloupe)

Cette vitalité a bénéficié d'atouts qui sont parfois des obstacles :

Les liens avec l'université, les relations universitaires-praticiens sont autant d'atouts lorsque les universitaires comme nos collègues de l'AEPUS se soucient de l'avenir professionnel des étudiants, autant d'obstacles lorsque le monde universitaire dédaigne les praticiens en considérant les terrains de stages comme de simples formalités dans le cursus. La présence de l'Université est autant d'atout lorsqu'elle est le vivier d'un brassage étudiants,

universitaires, praticiens, autant d'obstacles quand elle donne l'illusion que tout y est disponible...en témoigne paradoxalement la force de certaines régions ou ville sans UFR de psychologie (Limousin ; en Aquitaine c'est Pau et non Bordeaux qui anime la coordination régionale).

Les associations locales, régionales dont certaines ont participé à la création de la FFPP tendent à disparaître lorsqu'elles sont généralistes (Eure-et-Loir, Franche-Comté) mais sont actives lorsqu'elles sont spécialisées (CPPN, collège de psychologues exerçant en EHPAD, en crèche). Elles sont alors des atouts en matière de formation, des lieux d'échanges malgré un risque d'un repli sur soi et d'illusion identitaire.

D'une manière générale, nous assistons à une augmentation significative des adhésions individuelles. Les groupes d'Intervision initiés par la région Bretagne ont vu le jour dans d'autres régions et sont autant d'initiatives fédératrices, tout comme les soirées ou journées thématiques, les conférences. Les coordinations régionales sont de véritables « boîtes à idées » pour la FFPP et l'ensemble de la profession. Idées à propos desquelles nous aurons à cœur d'échanger lors d'une prochaine « Journée des régions ».

Aline MORIZE-RIELLAND, bureau fédéral, chargée de mission « régions »



La coordination régionale des Pays de la Loire depuis mai 2010 c'est :

- Une **équipe de 8 psychologues et enseignants-chercheurs en psychologie** issus d'horizons divers qui se réunissent une à deux fois par mois, suite à la création et l'élection du bureau de la Coordination Régionale des Pays de la Loire le 29 mai 2010.
- La rédaction du **règlement intérieur** et sa validation en janvier 2011 par le CAF de la FFPP permettant l'officialisation de la Coordination.
- La création d'un **site Internet**, relayée ensuite par la mise en place d'une page régionale sur le site de la FFPP.
- La création d'une « newsletter » régionale (3 Newsletters déjà parues).
- La constitution d'une liste de diffusion comprenant plus de 800 psychologues de la région.

- La prise de contact avec les associations de psychologues de la région.
- L'organisation d'une **journée d'étude en juin 2011** sur le thème : « **Ecrits et secret professionnels des psychologues** ».
- Le relais, au niveau régional, des **actions entreprises par la FFPP**.
- La participation à la réécriture du **Code de Déontologie**.
- La mobilisation **contre le décret sur le titre de psychothérapeute**.

Les projets en cours pour l'années 2012:

- Finaliser une **convention** entre l'UFR de psychologie de l'Université de Nantes et la coordination régionale FFPP des Pays de la Loire dans le but de développer les échanges entre le milieu professionnel, le milieu de la recherche et les étudiants en psychologie.
- Prendre contact avec les **autorités territoriales**.
- Mettre en place **un groupe de soutien et d'entraide à la recherche d'emploi**.
- Organiser une **journée d'étude sur la place des psychologues dans les interventions psycho socio organisationnelles (Patrick Cohen, ex président de la CNCDP) et plus spécifiquement liées aux « Risques Psychosociaux »** d'ici juin 2012.
- Organiser une **table ronde sur l'installation en libéral** en septembre 2012.

Deux AG ont eu lieu depuis l'AG constituante de la Coordination régionale des Pays de la Loire en mai 2010 :

- l'une en **décembre 2010** pour validation du règlement intérieur avant le CAF de janvier 2011,
- la seconde le **21 janvier 2012** pour présenter le bilan moral et financier des activités et les projets en cours, et favoriser l'émergence de nouveaux projets par les participants. Deux nouveaux collègues ont rejoint le bureau, et c'est l'occasion ici de leur souhaiter la bienvenue.

Pour le Bureau,

Christine Jeoffrion et

Béatrice Lagarenne-Guillemard,

Présidente et Vice-Présidente de la Coordination



Bretagne

La création de la FFPP Bretagne, il y a un peu plus de deux ans, est née d'un besoin de se rassembler, de se rencontrer entre collègues dans une région où les

psychologues sont nombreux. Paradoxalement, aucun regroupement connu jusqu'alors ne permettait des échanges sur la profession, le réseau et l'analyse de la pratique. Le bureau regroupe de jeunes professionnels et des professionnels confirmés. Chacun a exprimé ses attentes et ses motivations. Un réel besoin se manifestait quant aux groupes d'intervision. La FFPP Bretagne a donc développé ces groupes, ainsi que des soirées d'information et de réflexion.

Etat des lieux : Le bilan des adhésions de 2011, les groupes d'Intervision, la soirée d'automne et pour terminer les projets de 2012.

Les adhésions en 2011

Nous constatons que les adhésions individuelles ont augmenté de 12%. Ainsi, en 2010, la FFPP Bretagne comptabilisait 28 adhésions en 2011 contre 24 adhésions.

En revanche, les adhésions organisationnelles nationales ont diminué localement de 11% (17 en 2011 contre 19 en 2010).

Les groupes d'Intervision

Un troisième groupe se met en place au regard de la demande. Les deux autres se pérennisent dans le temps.

La soirée d'automne

Le 19 octobre 2011, la Coordination Régionale Bretagne a organisé sa soirée d'automne pour la deuxième année consécutive. Cette conférence-débat a eu lieu à la Maison des Associations de Rennes et portait sur Les écrits professionnels du psychologue. Cette intervention présentée par Marie Jeanne ROBINEAU a suscité l'intérêt d'une quarantaine de professionnels provenant des quatre départements de la Bretagne.

Les projets à venir de la FFPP Bretagne

Un questionnaire va être mis en ligne sur le site pour évaluer les attentes et les besoins des psychologues sur la région.

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'ateliers de groupe (CV, réseau..) et individuels (préparation à un entretien d'embauche).

L'Assemblée Générale aura lieu le 9 juin 2012.

Les Coordinations Régionales

Le bureau de la FFPP Bretagne propose qu'une journée des régions soit organisée par le chargé de mission. Ceci une fois par an afin de favoriser une meilleure connaissance des actions propres à chaque région et d'échanger tout simplement. Un représentant de chaque région serait alors présent.

Pour le bureau,
Morgan Decré.

« Le secret professionnel : et vous ? »

La FFPP Centre organise une journée d'étude entrant dans le cadre de la formation continue le 17 mars 2012 à Orléans. Le secret professionnel et le secret partagé seront discutés en table ronde par un avocat, membre du comité d'éthique de l'hôpital psychiatrique d'Orléans, un philosophe, animateur de café-philo à Paris, une psychologue, membre fondatrice de la Clinique de concertation Orléans, et une assistante sociale. Cette journée sera l'occasion pour les praticiens aux champs professionnels variés (social, justice, santé..) d'approfondir leurs connaissances, d'échanger librement autour des enjeux, des limites et du sens du « secret », indépendamment de leur corpus professionnel.

Lieu : Orléans, salle à confirmer

Horaires : accueil 9h30, ouverture 10h-12h30, reprise 14h-17h45

Inscriptions et règlement : Maison des Associations, FFPP, 46 ter rue sainte Catherine, 45000 Orléans

Participation aux frais :

Etudiants et demandeurs d'emplois : 15€

Adhérents à la FFPP : 25€

Non adhérent à la FFPP : 35€ (possibilité d'adhésion sur place)

Groupe de 5 personnes : 25€ par personne

Prise en charge par l'employeur : 50€

Pour toute question : ffppcentre@gmail.com



1^{ère} Soirée thématique 2012 : Stages de psychologie

Le mardi 06 mars 2012

De 19H00 à 21H00

« Terrain professionnalisant, terrain glissant, terrain passionnant. »

Discutant : Florent LEONARD, psychologue, Président de la FFPP Ile de France

Avec la participation de :

Marie-Françoise BOISSE, psychologue, spécialisée en neuropsychologie (94)

Marie-Claude LEONARD, psychologue, clinicienne (75)

Rosa CARON, psychologue, enseignant-chercheur, Université Lille 3, AEP (59)

Le stage en psychologie est obligatoire dans le cadre des études pour obtenir le titre. Du côté des professionnels, l'échange avec les stagiaires permet une élaboration de sa propre clinique et un questionnement déontologique renouvelé. Le stagiaire, confronté au terrain, apprend sa future pratique mais également les aspects institutionnels du métier. Autour de cette table ronde, les voix des professionnels, des stagiaires et des enseignants de l'université se croiseront pour montrer leurs liens et le travail de transmission réalisé en commun. Ce thème se déclinera également en fonction de l'actualité de la profession, notamment par rapport à la question de la gratification des stagiaires.

Tarifs :

5 euros l'inscription

2 euros pour les étudiants (avec justificatif)

Gratuit pour les adhérents FFPP

Les inscriptions se font par mail : iledefrance@ffpp.net

Lieu de la manifestation : 7 passage Saint-Ambroise 75011 Paris



Limousin

Formation sur Les écrits du psychologue proposée par la FFPP à **Limoges les 18, 19 et 20 juin 2012.**

« L'objectif de cette formation est de permettre d'appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production des écrits professionnels et de mettre en perspective les obligations déontologiques et juridiques et de comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions. »

Retrouvez la présentation de la formation, le bulletin d'inscription ainsi que la convention employeurs-FFPP [en cliquant ici](#).

Les psychologues de la région sud-ouest peuvent s'inscrire à cette formation organisée par la coordination régionale du Limousin.

Soirée conférence/débat

A l'heure de la réécriture du code de déontologie, **La Coordination Régionale Limousin** a le plaisir de vous inviter à une conférence/débat

Lundi 13 février 2012 - 20 heures - Auditorium de CHEOPS

55 rue de l'ancienne Ecole d'Instituteurs de Limoges

Sur le thème :

Déontologie, Instance régulatrice : Quels enjeux et perspectives pour nos pratiques?

Avec

Marie-Claude Guette-Marty

Psychologue clinicienne, actuelle présidente de la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues)

Entrée libre et gratuite



Lorraine

Information WAIS 4

De nombreux psychologues et étudiants de Master intéressés par la découverte d'un nouvel outil clinique et cognitif de l'évaluation des potentialités des adultes et adolescents se sont déplacés à l'université de Nancy 2 : Mlle BACHELIER Delphine, psychologue clinicienne spécialisée en neuropsychologie et conseillère clinique ECPA a comblé l'auditoire de ses argumentaires éclairés et pertinents sur l'édification, la passation, l'évaluation clinique avec le WAIS IV nouvelle édition. Cette rencontre a été à nouveau l'occasion de réitérer nos objectifs sur la défense de toutes les psychologies et du statut du psychologue. Nous avons également mis en prospective dans de nombreux échanges notre engagement à offrir des formations dignes de la pluralité de nos connaissances de praticien et de chercheur. La collaboration avec l'ECPA participe à cet élan régional de la FFPP.

Soirée : Réactualisation du Code de Déontologie -

Vendredi 2 Mars 2012, à Nancy (informations à venir sur l'onglet région d'ici peu)

Marie-Jeanne Robineau (Appel des 10, co-fondatrice de la FFPP, 1ère présidente de la FFPP, membre du BF de la FFPP, membre du GiRéDÉP) nous fait l'honneur de venir jusqu'à Nancy afin d'évoquer cette toute récente actualisation du Code de Déontologie.

Après un rapide historique du Code de Déontologie des Psychologues, Mme Robineau évoquera le pourquoi de cette réécriture, le processus de réécriture qui a pris plusieurs années. Elle nous présentera ensuite les changements, modifications et ajouts apportés au Code de Déontologie. Enfin, seront débattues avec la salle les suites à donner à cette réactualisation du Code: Ordre? Réglementation? Autre? Quelle instance? Des sanctions? etc.

Entrée: 5 euros.

Entrée gratuite pour les adhérents FFPP (et adhérents des organisations affiliées à la FFPP).

2 euros pour les étudiants, chômeurs, non imposables.

Formations

- Les écrits professionnels du psychologue

L'évolution du droit et des mentalités nous fait nous interroger de plus en plus sur notre pratique au quotidien, celle-ci étant de plus en plus questionnée que ce soit par les patients (droit des usagers, effets de la loi de 2002) ou par les institutions. Notre liberté de travail est très souvent remise en cause et afin de rassurer le plus grand nombre de plus en plus d'écrits nous sont demandés.

Cependant, la production d'écrits prend des formes très différentes selon notre pratique, un moyen d'élaboration et de réflexion très personnelle lors de suivi, une aide au diagnostic lors de bilan, certificats, attestation divers...

Mais à quelles obligations légales ces écrits doivent répondre tout en respectant la dignité de la personne? Quelle est notre responsabilité professionnelle et individuelle dans la communication de documents écrits ?

Pour répondre à toutes ces questions et bien d'autres, la CRL FFPP vous propose de participer à une formation sur « les écrits professionnels du psychologue » qui se déroulera durant 3 jours du 14 au 16 mai à Metz (formation pouvant être prise en charge par la formation permanente). Le contenu de la formation ainsi que les tarifs sont développés sur le site de la FFPP dans l'onglet formation.

Dates : 14-15-16 mai 2012

Lieu de formation : METZ

Formatrice : Marie Jeanne Robineau, psychologue

- Animateur de Groupe d'Analyse des Pratiques

Nous proposons également la formation Animateur de Groupe d'Analyse des Pratiques suite à de nombreuses demandes lors de nos conférences et autres rendez-vous de la CRL. N'hésitez pas à vous manifester pour y participer. Le contenu de la formation ainsi que les tarifs sont développés sur le site de la FFPP dans l'onglet formation.

Dates : **14 et 15 mai 2012 - 11 et 12 juin 2012 - 2 et 3 juillet 2012**

Lieu de la formation : NANCY

Formatrice : Sylvie DAURIAC, Psychologue clinicienne

Pour de plus amples renseignements : **lorraineffpp@gmail.com**

Actualité professionnelle

Une bonne nouvelle pour les psychologues de la Fonction Publique Hospitalière !

Attention, pour les concours publiés avant la publication de cet arrêté, les directeurs n'ont pas l'obligation de s'y référer et peuvent aussi s'appuyer sur l'arrêté en vigueur au moment de la date de publication du concours au journal officiel.

Objet : jury du concours psychologues JORF n°0020 du 24 janvier 2012 Texte n°32
ARRETE

Arrêté du 13 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière

NOR: ETSH1201367A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 26 août 1991 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret du 31 janvier 1991 susvisé pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière est composé comme suit :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ; en ce qui concerne l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, le directeur général ou son représentant, président ;

2° Un membre représentant les personnels de direction choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours, selon la catégorie de l'établissement au titre duquel le concours est ouvert, parmi les personnels de direction des établissements sanitaires ou médico-sociaux publics du département ou, à défaut, de la région. En ce qui concerne l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, un membre du personnel de direction relevant de cette administration est désigné par le directeur général ;

3° Deux psychologues titulaires en fonction dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée. Ces psychologues sont choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les psychologues exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours ;

4° Un praticien hospitalier en fonctions dans un établissement public de santé du département ou, à défaut, de la région, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les praticiens hospitaliers exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours. »

Article 2

Les concours de recrutement dans le corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ouverts avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 26 août 1991 susvisé dans leur rédaction antérieure au présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 janvier 2012.

Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur des ressources humaines système de santé,
R. Le Moign



Comme nous l'avions indiqué dans Fédérer 62, la FFPP a décidé de réserver une place dans sa rubrique « Actualité professionnelle » à toutes les organisations syndicales qui souhaitent faire connaître les conclusions des démarches accomplies auprès des ministères. A ce jour, seule l'UFMICT-CGT communique sur ce sujet en nous faisant parvenir régulièrement des documents. Nous publions ce mois-ci le compte rendu de la rencontre du 13 janvier.

D'autre part nous invitons les psychologues concernés par le temps FIR à renvoyer le questionnaire élaboré par nos collègues de la CGT. Ce questionnaire prend en compte de manière large et constructive ce qu'il revient aux psychologues de soutenir dans la gestion du contenu du temps FIR et la manière d'en rendre compte.

Bilan de 9 mois de travail :

Etaient présents :

Pour la DGOS, M. Le Moign sous directeur, Mme Lenoir Salfati son adjointe, M. Boudet, M. Vayne, M. Monnou

Pour les partenaires sociaux, des représentants des syndicats CFDT, CGT, FO et UNSA.

L'objet de cette réunion plénière était d'acter les différentes avancées évoquées lors de la réunion du 9 décembre 2011.

Ceci fut fait, à quelques mots près.

- Annexe du décret psychothérapeute, réécriture positive, le titre de psychologue ouvre l'accès au titre de psychothérapeute avec 2 mois de stages pour les psychologues qui n'ont pas suivi de stage dans des établissements de santé ou médico sociaux lors de leur formation initiale.

Ce texte est soumis au Conseil d'état dans les plus brefs délais pour validation juridique.

- Salaire, alignement sur les professeurs certifiés avec prise en compte de la future revalorisation en février 2012, soit début de carrière à 2000€ brut et prise en compte de l'acquis de septembre 2010 qui avait posé la revalorisation des échelons 3, 4 et 5. Cette mesure sera assortie de la recommandation que notre grille soit alignée automatiquement sur celle des professeurs certifiés conformément aux accords Durafour.

Une revalorisation de l'ensemble de notre grille reste notre préoccupation et devra faire l'objet d'autres négociations.

- Quota promu/promouvables fixé à 12% (actuellement 6%), pour une durée de 3 ans, l'arrêté fixant ces quotas pour l'ensemble des corps de la FPH étant réexaminé périodiquement en fonction de

l'évolution de la démographie hospitalière. Il s'agira donc d'être vigilant lors de cette mise à jour.

- Arrêté concernant la composition du jury pour concours sur titre signé avec prise en compte de l'augmentation du nombre de psychologues et le fait que, au moins le praticien hospitalier soit lui aussi extérieur aux établissements ayant mis des postes au concours.

Bilan que nous jugeons positif et qui est le résultat à la fois d'un engagement fort des représentants de la DGOS, engagement auquel nous tenons à rendre hommage, mais aussi de notre ténacité...

Mais le travail doit se poursuivre. Nous avons ensuite établi le calendrier des réunions concernant l'organisation de la profession et les négociations sur la fonction FIR pour lesquelles vous avez déjà reçu un document « enquête » qui nous permettra de continuer ces réflexions en prenant en compte votre avis.

Montreuil, le 19 janvier 2012.

Union Fédérale des Médecins,
Ingénieurs, Cadres et Techniciens

Communiqué : prise en charge des personnes autistes

Communiqué de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie :

Prise en charge des personnes autistes, les psychologues dénoncent le projet de loi de D. Fasquelle.

La FFPP est vigoureusement opposée à la proposition de loi de M. Daniel Fasquelle, député UMP, qui vise à interdire la référence à la psychanalyse dans les pratiques de soin aux personnes autistes au seul profit des méthodes éducatives et comportementales.

La FFPP s'oppose de façon générale aux démarches dogmatiques, aux lobbyings idéologiques et financiers. Elle les dénonce avec encore plus de vigueur que ceux-ci sont portés par l'arsenal législatif mettant en danger notre démocratie.

Nous n'ignorons pas le contexte polémique d'une telle proposition qui oppose différentes pratiques dans la prise en charge de l'autisme notamment. Cependant, les psychologues de par leur cursus universitaire sont formés aux différentes théories. C'est la rencontre particulière avec la personne, dans toute sa singularité, qui va permettre au psychologue de choisir les outils (de l'éducatif et/ou de la psychanalyse, pour n'évoquer que ceux là) les plus adaptés. Chaque individu est unique et singulier ; aucune méthode par contre n'est universelle. Aucune ne peut convenir systématiquement à tous les

individus ; il est du domaine de la recherche d'évaluer les effets.

C'est dans la complémentarité des approches et des mises en pratique qu'un soin de qualité et une éducation respectueuse des différences peut s'exercer.

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie demande à M. Fasquelle de retirer son projet de loi. Elle l'invite à contribuer à la mise en place de tous les moyens nécessaires à des prises en charge dignes et respectueuses des personnes. L'autisme a été déclaré grande cause nationale de l'année 2012. Nous nous en réjouissons et nous y associons. Nous nous opposerons fermement à tout ce qui viendrait détruire l'approche pluridisciplinaire et multi référentielle.

Comme psychologues nous ne pouvons soutenir un tel projet, comme citoyen nous ne le pouvons encore moins : il n'est en effet pas concevable que le législateur fasse acte d'ingérence dans le champ des pratiques professionnelles et de la recherche scientifique. Ce serait dès lors une atteinte grave au plan du respect des principes de la démocratie.

Articles

Quand les enfants sont traités pénalement comme des adultes !

Y a-t-il déshumanisation de notre société?

Psychologues à la protection Judiciaire de la Jeunesse

Démantèlement de la justice des mineurs, dévoiement des missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, une fois de plus l'ordonnance de 45, relative à l'enfance délinquante, va être modifiée. Ces « assauts législatifs » de circonstance que nul ne peut plus suivre, font l'impasse sur tout débat et sur toute pensée s'appuyant sur l'expérience acquise de l'accompagnement des enfants et des adolescents.

Les plus de 16 ans, en cas de récidive, sont dirigés dorénavant vers un « Tribunal Correctionnel « Mineurs », et non plus devant un Tribunal pour Enfants (la sémantique a du sens). Cette disposition, déjà avancée dans le cadre du projet de Code Pénal de Justice des mineurs (devant se substituer à l'ordonnance de 45), ne peut que conduire à des décisions plus dures, plus rapides et aboutir à des réponses d'enfermement quasi systématiques. Les juges des Enfants y sont en quelque sorte « encadrés » par des juges non spécialisés, puisque en fonction pour les majeurs. Ils ne sont donc plus maîtres d'œuvre de la décision rendue, ce qui leur fait perdre la continuité de suivi et d'action sur leur secteur conférée par l'ordonnance de 45. La justice des majeurs contamine celle des mineurs, et non plus l'inverse lorsque la première permettait encore de faire évoluer la seconde. Il ne s'agit plus de juridiction spécialisée mais de « procédures appropriées ».

Par ailleurs depuis la loi sur la protection de l'enfance de 1958, nos services publics étaient conçus à partir d'une double compétence pénale mais aussi civile (assistance éducative), la seconde ayant contribué à enrichir les approches de la première. Ceci avait du sens pour au moins 25% des enfants que nous pouvions accueillir dans une approche globale de leur difficulté, sans stigmatisation excessive, en exerçant un travail de prévention et/ou de traitement dans la continuité. Or, l'approche de l'enfance en danger et de l'enfance « délinquante » est dorénavant séparée (2009), à partir d'une rigidité excessive des compétences due à des contraintes strictement budgétaires. Cette réorganisation administrative a suivi la parution de deux lois concomitantes en 2007, celle sur la protection, et l'autre sur la dite « prévention de la délinquance » dont bien des aspects étaient problématiques sur le fond comme sur la forme pour de nombreux acteurs sociaux. Depuis,



Enquête fonction FIR

Enquête lancée par nos collègues de l'UFMICT-CGT à laquelle nous vous invitons à répondre car vos avis sont d'une importance capitale. Le formulaire de cette enquête est téléchargeable ([cliquer ici](#)).

Renseigner le formulaire et l'adresser à :
UFMICT-CGT

263 rue de Paris – Case 538 93515 Montreuil Cédex
ufmict@sante.cgt.fr

ou à Marie-Thérèse Fourgeaud, Responsable du collectif Psychologue de l'UFMICT-CGT
mfourgeaud@numericable.fr

nous assistons à un fonctionnement clivé des modalités de prise en charge et des services qui les mettent en œuvre, dans un moment où tous sont surchargés.

Pourtant les textes juridiques qui sont toujours à la disposition des Juges des Enfants continuent à rendre compétent dans les deux domaines le service public d'Etat de la PJJ. Mais les mesures civiles, hors investigation, ne sont plus comptabilisées dans l'activité, donc budgétisées. Des adolescents mais aussi les jeunes majeurs en font cruellement les frais. Nombre d'entre eux se retrouvent à 18 ans sans solution pérenne. Les contrats jeunes majeurs établis par l'ASE sont comptés du fait des charges ou des choix effectués par les Conseils généraux. La tentation est grande d'allonger les temps de suivi au pénal pour qu'une réponse perdure dans la continuité ou au-delà de la majorité. Mais compte tenu des listes d'attente dans les services, ces mesures se raccourcissent aussi ou sont renvoyées vers des services de probation pour les majeurs. L'intervention tend à « cibler » l'essentiel (?), réduit lui-même un peu plus chaque jour aux situations jugées les plus préoccupantes.

Auprès de secteurs souvent démunis de moyens, nous tentons quand même de maintenir des réponses pluri-professionnelles. Toutefois la réduction des autres lieux de prise en charge (champ de la santé mentale adulte et infanto juvénile, du soin, du handicap, des réponses administratives et sociales, des services d'éducation spécialisée, du scolaire et de l'insertion...) contribue à la sollicitation accrue de la réponse judiciaire. Ceci conduit, mécaniquement, à l'augmentation de cet autre champ du traitement qu'est devenu le pénal, de plus en plus répressif, pour les enfants comme pour leurs parents.

La PJJ suit ainsi aujourd'hui dans un cadre strictement pénal, hors des mesures d'investigations elles-mêmes de plus en plus courtes, des problématiques multiples et complexes.

Nous sommes confrontés à de multiples glissements, au titre du « à tout acte une réponse », et du « changement de comportement rapide », comme « du risque zéro », credo des nouvelles missions.

Ces approches, dont la validité interroge, s'apparentent pour certaines à un non sens, un déni de la réalité psychique, un fonctionnement à l'identique, une mise en acte de ce qui ne veut ou peut être pensé. La violence de cet emballement institutionnel arrête le déploiement de la pensée, réduit le sujet à son acte et le prive de l'accès à sa singularité.

Dans le même moment, les services éducatifs continuent à subir des réorganisations, des fermetures, des suppressions de postes, et la moitié

des structures de placement s'apprêtent à être transformées en Centres Fermés (CEF) malgré les alertes que constituent à ce sujet les rapports de l'ex-Défenseure des Enfants et du Contrôleur Général des Lieux Privatifs de Liberté. L'évolution des adolescents ne peut être conditionnée à des expériences de vie, parfois violentes, qui se répètent à l'identique. Leur mode de relation à l'autre ne s'en trouverait pas modifié

Au cœur de ces enjeux l'essence même du travail des psychologues est remise en cause. Leurs emplois ne sont plus justifiés que par les quotas d'investigations dans les services de suivis en milieu ouvert. Ou bien encore par leur « indispensable présence » dans les Centres Educatifs Fermés dont 25 d'entre eux s'apprêtent à être « labellisés » CEF « santé mentale » ou « de soins renforcés », au moment où les moyens de pédopsychiatrie sont gravement atteints.

Enfin, alors que la Direction proclame son attachement à la pluridisciplinarité au travers de la circulaire sur la nouvelle Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE), la PJJ n'a jamais eu aussi peu de moyens pour la mettre en œuvre dans l'ensemble des services éducatifs existants. Les psychologues, dont les postes sont supprimés, exercent dorénavant sur plusieurs services, au détriment de leur implication nécessaire auprès des adolescents, des équipes, des partenaires.

Par ailleurs, et comme nous le redoutions, cette nouvelle mesure a été mise en place pour réduire la durée de l'ancienne Investigation d'Orientation Educative (6mois), créant par une « file active » toujours plus grande, une montée en charge de ces mesures et un turn over incessant. Conçue au moment où revenait l'idée récurrente d'une prévention précoce de la délinquance (rapport Bokel 2010) avec son dépistage prédictif de la délinquance auprès des jeunes turbulents, le risque est grand qu'elle participe à la confusion ambiante entre facteurs de risques et relation de causalité

Ses délais sont donc réduits à celle d'une enquête « expertale », à un diagnostic, à un simple « avis » psychologique sur la limitation potentielle de l'autorité parentale. Comment alors, dans un temps toujours plus contraint aider le juge à comprendre une situation et à prendre une décision respectueuse de l'enfant, de l'adolescent et la famille ?

Une attaque sans précédent de la fonction des psychologues à la PJJ

Ainsi, les psychologues à la Protection Judiciaire de la Jeunesse se confrontent à des obstacles de plus en plus importants dans l'exercice de leur métier : difficultés à faire comprendre, valoir, et respecter la nécessité et la spécificité de leur travail clinique centré

sur la prise en compte de la singularité et la réalité psychique d'un sujet, en lien avec son histoire, sa construction, son environnement familial et social.

Dans ce contexte, où le répressif et la logique comptable prennent de plus en plus le pas sur la clinique, il est important de réaffirmer que dans le cadre des missions initiales qui leur sont imparties, les psychologues ont plus que jamais pour objectif :

- de susciter ou entreprendre un travail spécifique visant les problématiques des jeunes et de leurs familles : favoriser et garantir la prise en compte de la réalité psychique afin de promouvoir l'autonomie des mineurs et jeunes majeurs confiés par l'autorité judiciaire
- de concevoir les méthodes et mettre en œuvre les moyens et techniques permettant de contribuer à l'action éducative et à éclairer les décisions des magistrats sur la situation des mineurs et jeunes majeurs confiés
- de contribuer à la définition et à la mise en œuvre des projets éducatifs et d'orientation dans une visée pluridisciplinaire tant sur le plan individuel, familial qu'institutionnel.
- de faire des propositions concrètes, quelles que soient les mesures, civiles/pénales, et nos secteurs de travail : services de milieu ouvert, d'hébergement.

Cet objectif suppose un véritable cheminement avec chaque jeune, ses parents, et la création avec eux d'un cadre explicite, sécurisant, permettant l'expression de leur problématique, les invitant à rechercher avec nous des voies de résolution de leurs difficultés. Or, la rencontre avec le sujet qui constitue le fondement éthique de la pratique clinique prend sens en ce qu'elle respecte le temps humain qui ne se limite pas au temps judiciaire, et de fait doit pouvoir s'exercer dans la durée.

Mais rapidité, « efficacité », évaluation, rentabilité, sécurité sont les mots d'ordre du monde contemporain. Pour y répondre, l'homme est souvent réduit à la visibilité de ses comportements qu'il s'agit d'appréhender et de répertorier à l'aide de grilles de lecture, de modes d'emploi.

Pour mieux exercer ce mouvement « relationnel », l'intervention clinique doit être marginalisée, réduite aux « strictes priorités ». Dans le même temps les structures de prises en charge deviennent des « unités » au sein d'Etablissements ou de Services Territoriaux aux secteurs extensibles, avec comme corolaire une modularité et une mutualisation des lieux de prises en charge, des postes, des fonctions. Au détriment aussi d'un travail partenarial laborieusement établi. Depuis les différentes RGPP, les Contrats d'Objectifs et de Moyens ou les critères de performance, on assiste à des fermetures de services, de postes, des réaffectations, et à des fins de

contrat sans ménagement de personnels. Mais aussi à un partage du temps d'intervention de certains professionnels entre plusieurs services. Ces « compléments de service » relèvent désormais d'une véritable instrumentalisation des personnes. Ils concernent particulièrement les psychologues.

Ils créent une souffrance professionnelle et réduisent leur intervention à des « commandes prioritaires » comme celles de l'investigation, ou un saupoudrage sur les situations de crise en hébergement au détriment d'un suivi possible dans la durée. Les injonctions paradoxales pleuvent : écrire pour le juge en ayant peu ou pas rencontré le jeune ou sa famille pour « enchaîner » sur la situation suivante, courir d'une équipe à l'autre en fonction du travail « à résorber », exercer dans plusieurs lieux de placement fragilisés sous la pression ambiante.

Ce morcellement des interventions ne permet plus un travail clinique dans la durée. Il s'exerce aux dépens du sens donné à l'accompagnement pluridisciplinaire des jeunes et d'une dynamique de travail dans les services. Les normes comme les cahiers des charges des services deviennent modulables. Le tout tend vers un nombre d'heures d'intervention comptées, rapports judiciaires compris avec toute la responsabilité que cela implique, et un contrôle du contenu même du travail.

Dans ce contexte, s'exerce depuis juillet 2011 une remise en question brutale des activités consacrées à la fonction FIR, qualifiée par l'administration de « fiction ». Recours et mobilisation sont aujourd'hui d'actualité pour essayer de préserver les fondements de la clinique à la PJJ.

Depuis 1^{er} janvier 2012, la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative participe à ce changement de nature du travail. S'effectuera-t-elle au dépend de la prise en compte de la personne dans sa singularité ?

Nous le craignons si elle consiste en priorité à évaluer la « déviance », « la dangerosité », le risque de récidive, ou alimenter le récent « Dossier Unique de Personnalité », indispensable pour contourner les principes de la justice des mineurs et juger au pénal sans délais. Ou bien encore dans le domaine de l'enfance en danger si elle consiste à évaluer des signalements d'« informations préoccupantes », rapidement et sans continuité.

Or, au terme de l'Investigation, lorsqu'une nouvelle mesure est ordonnée, nous soutenons l'idée de pouvoir poursuivre notre intervention lorsqu'elle s'avère pertinente, car l'investigation n'est qu'une part de notre exercice professionnel.

Ceci d'autant plus que la diminution drastique des moyens de tout le secteur a conduit certains services habilités à mettre en attente, parfois près de 9 mois,

des situations très préoccupantes qui ont été réorientées à la rentrée vers la PJJ. Mais au terme de l'investigation civile, étant dans l'obligation de les réorienter vers un service de suite (habilité, ou ASE tout aussi submergée), la majorité d'entre eux attendent à nouveau, cette fois-ci de pouvoir bénéficier d'un suivi dans la continuité. Ces ruptures de prises en charge et relationnelles sont maltraitantes pour les enfants, les adolescents et les familles. Elles créent aussi chez les professionnels un désarroi certain.

Du fait de cette montée en charge prévisible, mais aussi par la contrainte du temps dorénavant imparti aux procédures judiciaires, la durée de la MJIE (qui n'est plus prorogable) n'est donc plus garantie. Il faudra dorénavant justifier de la nécessité d'un temps supplémentaire par des « modules complémentaires », au détriment, nous pouvons le craindre, d'éléments qualitatifs et dynamiques et de la possibilité d'une réelle implication clinique.

Il existe donc un danger de simplification liée à des enjeux gestionnaires, réduisant notre fonction à celle d'experts. Or, les psychologues à la PJJ n'ont pas une fonction d'expertise.

Car le temps d'investigation est d'abord un temps d'élaboration fécond pour le jeune et sa famille. Il n'est donc pas une simple étude de la personnalité ou un recueil de renseignements ou une « prédiction exacte » de l'avenir. Accepter, pour une famille, d'aborder ses principes éducatifs, ses traumatismes, ses souffrances, ses mécanismes défensifs, nécessite la durée nécessaire à l'instauration d'une relation qui est l'un des fondements de notre déontologie.

En ce qui concerne les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs comme les services intervenant dans les Maisons d'arrêt, nous rappelons notre attachement à ce qu'aucun mineur ne soit enfermé, incarcéré sans qu'une mesure éducative auprès du service de son secteur n'ait été prise aux fins d'une intervention plus globale et continue auprès de lui et sa famille. Elle s'articule alors à une prise en charge plus large où le dedans et le dehors est signifié et fait partie intégrante des représentations du travail effectué. Car toute mesure d'éloignement et/ou de contention n'a qu'un temps, et oblige à penser l'avenir, encore plus à cet âge sensible de la vie. Comment ne pas s'interroger sur des lieux qui pour certains dupliquent ce que les adolescents ont déjà connu dans le passé : rapport de force, abolition d'une forme de langage, relation de domination ou de soumission,

dépendance à l'autre.

Or, l'allongement des temps d'enfermement pour les mineurs est manifeste du fait des changements législatifs des dernières années. Nous sommes conscients que des besoins de soins, souvent non couverts à l'extérieur par manque aussi de moyens, existent notamment en Maison d'Arrêt. La prise en charge des adultes en atteste, 30% d'entre eux relevant d'une approche thérapeutique. Depuis de nombreuses années des services de santé ont réfléchi et se sont engagés dans cette démarche. Ils interviennent à partir de leur administration d'origine, la santé, et non de celui de la pénitencière et déploient leur activité à partir des services de soins en détention (SMPR). Nous savons que c'est la garantie même d'une extériorité au-dedans de la détention.

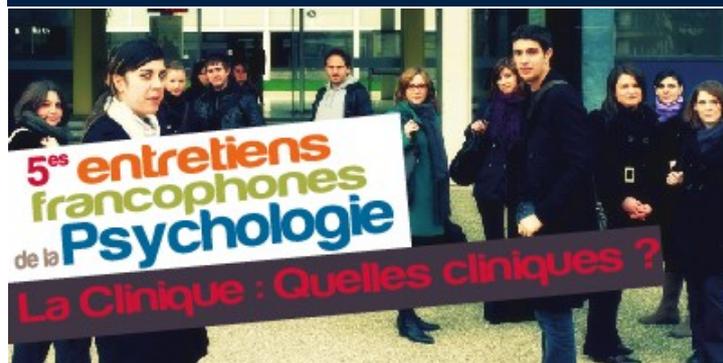
Mais là aussi les postes manquent cruellement. Le psychologue de la Protection Judiciaire qui y exerce ne peut couvrir ces besoins, ni être garanti de la même autonomie vis-à-vis de l'administration pénitentiaire.

De manière générale, nous réaffirmons notre volonté de ne pas cautionner les objectifs d'une politique qui nie une prise en compte plus globale de la personne, de sa dynamique psychique, et les ressources de son environnement. Au risque sinon de s'en tenir uniquement au seul éclairage de l'ordonnateur, ou à des objectifs centrés sur la commande administrative et judiciaire.

Au risque aussi d'interdire au psychologue toute démarche clinique dans le temps, instrumentalisant et cantonnant sa fonction à la commande « d'investiguer rapidement » des sujets humains, réduits eux-mêmes à des objets décryptables.



Programme des Entretiens de la psychologie



5^e édition 19, 20, 21 Avril 2012.

Institut de psychologie - Université Paris V -
Boulogne-Billancourt

Ouverture : jeudi 9h30 - Clôture : samedi 18h

Pour plus de détails consulter le site des
entretiens ([cliquer ici](#))

Programme

Conférences plénières

Albert Ciccone, Christophe Dejours (film), Claire Leconte, Marie Santagio, Bernard Savin, Martial Van Der Linden (sous réserve).

Symposiums

DANS LE CHAMP DE LA SANTE

Le handicap : diversité des théories et pratiques du psychologue; Psychanalyse et neurosciences ; Psychothérapie : impasses et ouvertures de la psychothérapie; La douleur : psychologie de la douleur ; Gérontologie : la dépendance avec ou sans les psychologues; Evaluation thérapeutique : repenser le bilan psychologique.

DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION

Petite enfance : quelles interventions préscolaires ; Le sport : prise en charge des facteurs psychologiques dans les pratiques sportives.

DANS LE CHAMP DU TRAVAIL

Les risques psycho-sociaux : réalité et construction sociale des RPS ; La santé au travail : Quelle santé pour quel travail ?

DANS LE CHAMP SOCIAL ET JUSTICE

En conséquence, il apparaît important que la PJJ se donne les moyens d'une articulation pluridisciplinaire visant à ce que l'action éducative puisse s'interroger sur la souffrance psychique individuelle et familiale qui invalide des orientations éducatives, scolaires, professionnelles. Nous demandons des normes de fonctionnement lisibles dans l'équipement des services afin que la dimension pluridisciplinaire et l'intervention clinique ne s'affaiblissent pas.

Plus généralement, la mise en œuvre de réponses judiciaires respectueuses des libertés (rappelons que la MJIE comme l'IOE n'ouvrent pas droit à appel) suppose en amont une véritable politique de prévention, et en aval une continuité de traitement. Or aujourd'hui la PJJ service public, comme le secteur habilité spécialisé, l'ASE, le médico-social ou les services de soins, Maisons Des Adolescents comprises, mais aussi l'éducation spécialisée et les Maisons Départementales Pour le Handicap comme l'école, connaissent une diminution drastique de leurs moyens humains et budgétaires. Des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs restent donc au bord de la route. Certains reviennent vers nos services un peu plus fragilisés, parfois en exprimant par un délit leur mal être.

L'intervention de ces services et de la PJJ doit cesser d'être « évaluée » comme seul sujet de dépenses, donc de déficits, mais bien comme un gain productif à toute la société. Sans oublier que si l'adolescence nécessite du temps, elle est la promesse de demain.

Plus que jamais, nous refusons que la justice des mineurs, celle des majeurs et les prisons, ou la psychiatrie, se déshumanisent et deviennent des lieux de relégation, car nous assisterions à une déshumanisation de notre société. On aurait alors consommé beaucoup d'énergie à oublier que la richesse de l'humain c'est précisément d'apprendre à penser et à créer, et non pas à plier pour des projets à courte vue.

Lysia EDELSTEIN

Psychologue à la PJJ (93)

Représentante élue au titre du SNPES/PJJ/FSU

Expertises judiciaires : qu'est-ce qu'un bon rapport d'expertise ? Nouvelles familles : évolution des modèles familiaux ; Victimologie adulte : l'intervention d'urgence.

POLITIQUE ET ORGANISATION

Evaluation et tests : outils d'évaluation ; L'examen psychologique chez l'enfant : suivi et valorisation de la conférence de consensus ; Psychologie appliquée : Les questions fondamentales que pose la psychologie appliquée ; Relations entre social et santé : violence institutionnelle et violence politique dans le champ du médico-social.

INSERTION ET FORMATION

Europsy : europsy et compétence : des conceptions de la compétence aux référentiels de compétences ; Recherche en psychologie : Politique et politiques.

12 Tables rondes

Clinique psychothérapique du psychologue : Quelle formation ? quels enjeux politiques depuis la loi sur le titre de « psychothérapeute » ? Les psychologues dans le champ de la santé ; Violence et école : Violence à l'école et violence de l'école ? Education nationale : L'intervention du psychologue de la maternelle à l'université ; La souffrance au travail : Gestion des conflits, écueils, réussites et préconisations de pratiques actuelles ; Dépendance : abus de faiblesse et emprise ; Ethique et déontologie : le code de déontologie des psychologues en devenir ; Conditions de travail : Quelles conditions de travail pour les psychologues ; Insertion professionnelle des étudiants en psychologie ; Le Graal du CDI ; Histoire de la psychologie : et ANZIEU dans tout ça ? Revues de psychologie : écrire, diffuser, valoriser : les revues de psychologie et l'évaluation bibliométrique, défense des publications en langue française ; Table ronde des politiques.

10 Ateliers

La **périnatalité** ; **Précarité** : Les psychologues dans la rue vus par les **plus vulnérables** : **méfiance ou étonnement** ? **Accompagnement social** : L'accompagnement social des salariés ; **Victimologie** enfant: signalement versus secret ; **Nouvelles technologies** : L'intervention cyberspatiale du psychologue ; **CV et lettres de motivation** ; **droits et devoirs au travail** ; **Internet pour les psychologues** ; **Ecrits du psychologue** ; **Economie des psychologues** : le poids économique des psychologues.

180 intervenants et parmi eux

Rémy Amouroux, Caroline Baclet, Christian Ballouard, Jean-yves Baudouin, Maud Besançon, Jean Camus, Lionel Chudzik, Patrick Cohen, Jean-Michel Coq, Xavier D'Auzon, Alain Dumez, Hélène Frémaux, Pierre Gaudriault, Jacques Grégoire, Philippe Grosbois, Marie-claude Guette-Marty, Brigitte Guinot, Christine Jeoffrion, Claire Leconte, Daniel Le Garff, Magali Manzano, Gladys Mondière, Michel Nicolas, Marie-Jeanne Robineau, Christine Roland-Lévy, Régine Scelles, Benoit Schneider, André Sirota, Cyril Tarquinio, Marie-Paule Thollon Behar, Brigitte Tison, Emmanuelle Truong-Minh, Ingrid Vernez, Catherine Weismann Arcache.

FFPP / EFPA

NEPES - Commission des Psychologues de l'Education de l'EFPA -

Janvier 2012

Lors de l'AG de l'EFPA à Istanbul en juillet 2011, le NEPES est devenu la commission Education de l'EFPA . 27 pays y sont représentés.

Réunion des 19 et 20 janvier 2012 à Bruxelles

19 représentants nationaux ont suivi un ordre du jour très chargé. Nous y avons accueilli de nombreux nouveaux représentants. Le plan d'action soumis à l'AG de l'EFPA y a été discuté et développé :

- **Projet de réseau social** : Concernant les psychologues scolaires, le Danemark, la France et le NEPES y seront impliqués.
- **Promotion des recommandations de l'EFPA** concernant les psychologues de l'éducation suite au rapport ESPIL
- **Organisations de visites d'études**
- **Toilettage du règlement intérieur du NEPES** au changement de statut du NEPES au sein de l'EFPA.

Un comité exécutif y a été élu :

- Kant-Schaps Marianne (B) responsable,
- Corman Francine (F), Kowalczyk, Walter (D), Schad, Elenor (SV), Skaarup Jensen, Poul (DK).
- Les représentants non présents lors de ces deux jours seront sollicités pour étoffer ce groupe d'une ou deux personnes supplémentaire(s).
- **Projet de Réseau Social** : « **TRUSTWORTHY SOCIAL MEDIA** »

Un projet de Réseau social a été soumis à la commission européenne le 17 janvier. L'EFPA et sa commission Education (NEPES) en seront partenaires. De nombreux professionnels¹ y seront impliqués également : conception, expérimentation,

validation etc.

Il s'agit d'un projet très ambitieux qui durera 40 mois au total. Nous saurons s'il est accepté par la Commission Européenne durant le 2^{ème} trimestre 2012.

S'il l'est, il y aura d'abord une phase de conception pendant laquelle, une grande attention sera portée en termes de respect de la vie privée, de sécurité, de portabilité etc. Puis, les utilisateurs l'expérimenteront en 3 phases. Pour chaque phase, il est prévu des évaluations et une validation. Le nombre d'utilisateurs d'abord restreint sera élargi après chaque période pour être le plus élevé possible en fin d'expérimentation. Il sera important d'y associer tout le réseau existant des associations représentatives des psychologues de l'éducation (en France : l'ACOP-F, l'AFPEN, l'ANPEC, la FFPP, la SFP et leurs partenaires). Ce sera l'occasion d'expérimenter cet outil qui facilitera la communication.

Qui en bénéficiera?

Les psychologues dont les psychologues de l'éducation, leurs services dans les administrations publiques en Europe, un grand nombre d'enfants, des enseignants, des équipes, des chefs d'établissements, des parents. :

Amélioration de la coopération entre les services de psychologie de l'éducation en Europe. L'idée du projet de base est la création d'un service de psychologues de l'éducation basé sur une technologie en nuage fonctionnant en réseau social en lien avec les demandeurs (écoles, usagers...)

Accès pour les psychologues aux dernières études et ressources, à un calendrier de rencontres importantes, Accès pour les usagers à un annuaire des services de psychologie dans les administrations publiques, leurs domaines d'expertise, à un annuaire d'écoles spécialisées, etc.

Quelles sont les ressources nécessaires?

Une des tâches du N.E.P.E.S. sera d'informer les psychologues scolaires de l'existence et l'évolution de ce projet. La deuxième tâche principale sera de motiver des psychologues et psychologues scolaires à rejoindre le Réseau Social et de les motiver à fournir en retour des informations pendant la durée de vie du projet.

¹Spécialistes en informatique et gestion des réseaux sociaux + utilisateurs : psychologues de l'éducation, enseignants, étudiants, chercheurs et parents

Brèves

Hommage à Jeanne Bertrand

Le 28 décembre tu nous as quittés dans la dignité.

Jeanne nous sommes bouleversés par ta mort et tous les collègues qui t'ont côtoyée ont voulu t'adresser un dernier au revoir.

Plus de 24 années de compagnonnage au SPEN, à l'ADEPASE, au SNP et à la FFPP.

Nous nous sommes rencontrés en 1987 au congrès du SPEN à Dijon et nous t'avons accompagnée pendant tes 3 mandatures à la tête du SPEN jusqu'au congrès de Strasbourg. Nous avons été à ton école et avons beaucoup appris avec toi : ta rigueur, ton énergie, la pertinence de tes analyses, ton goût du dialogue et des débats, la fermeté de tes convictions, tes exigences jusque dans les moindres détails pour valoriser l'image du SPEN et de la profession de psychologue à l'école. Il faut y ajouter le respect de l'autre, la fidélité et le sens de l'amitié.

Tu as quitté la direction du SPEN mais tu es restée toujours présente et fidèle à notre combat collectif. Toujours en veille tu ne manquais pas de nous apporter tes commentaires, tes encouragements et aussi tes critiques.

Nous nous retrouvions dans les congrès et tu as été présente dans tous les moments forts de la profession.

Le Vietnam et l'ADEPASE nous ont rapprochés encore. Cette belle aventure qui a commencé en mai 1994 quand avec d'autres tu es partie au Vietnam pour rencontrer le docteur Nguyen Khac Vien qui avait introduit la psychologie clinique dans son pays. En 1997 l'ADEPASE est créée et de 1997 à 2007, pendant 10 ans tu en assures la présidence. Mission accomplie : la profession de psychologue clinicien existe désormais au Vietnam.

Ces dernières années tu étais toujours avec nous à la FFPP au sein de la commission de régulation et malgré une grande fatigue tu étais présente au CAF du mois d'octobre.

Les co-présidents de la FFPP, les collègues du CAF veulent ici te saluer une dernière fois, te disent adieu.

Depuis des années, nous avons l'habitude de nous retrouver tous les 3 pour échanger au moment d'un repas. Nous parlions de tout et toi tu nous parlais aussi avec courage de ta maladie, de ton désir de vivre pour tes enfants et petits-enfants.

Jeanne tu as été une source d'inspiration pour la profession, tu étais une grande militante, tu étais notre amie et tu vas beaucoup nous manquer.

André Ginel - Jean Camus

¹Syndicat des psychologues de l'éducation nationale.

² Association pour le développement de la psychologie en Asie du Sud Est.

Renouvellement des mandats au sein du Bureau Fédéral

Conformément à ses statuts, la FFPP vient d'organiser des élections pour les postes de président et secrétaire général. Ces élections ont ainsi lieu 12 mois à l'avance par rapport aux prises de fonction qui deviendront effectives à la fin du congrès de janvier 2013.

Organiser les relais en douceur, assurer la transmission des savoirs par un tuilage de plusieurs mois, garantit ainsi un travail continu et réfléchi au sein du bureau fédéral, le développement très important de la FFPP ayant conduit à une complexité des tâches organisationnelles et à une nécessaire finesse dans l'appropriation des nombreux dossiers politiques en cours. Benoît Schneider, Brigitte Guinot et Madeleine Le Garff mèneront leur action à son terme dans ce temps de recouvrement jusqu'au congrès 2013, avec les qualités d'engagement et d'ouverture qui sont les leurs depuis le début de leur mandat et qui a propulsé la FFPP dans les voies prometteuses qu'elle arpeute désormais.

C'est en ce sens que les candidatures de Benoît Schneider au renouvellement de son mandat et d'Emmanuelle Truong-Minh au poste de secrétaire générale ont été proposées au dernier CAF. Retrouver les 2 textes de candidature sur notre site internet. L'unanimité des votes sur ces deux candidatures le 28 janvier 2012 devrait permettre à la FFPP de s'engager sereinement dans un avenir fédératif renouvelé.

Code de déontologie

Le GIRédéP a diffusé largement le communiqué de presse qui suit. La journée de signature du Code s'est déroulée ce 4 février 2012 au moment où le présent numéro de Fédérer était en phase de finalisation. Nous faisons donc brièvement état de cette journée de signature après le rappel du communiqué d'annonce. Un communiqué commun aux organisations du GIRédéP sera par ailleurs diffusé et nous rendrons plus largement compte de la journée du 4 février et de ses suites dans un prochain numéro.

Communiqué de presse

LES PSYCHOLOGUES CRÉENT L'ÉVÈNEMENT EN SIGNANT L'ACTUALISATION DE LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE LE 4 FÉVRIER 2012

Le code de déontologie des psychologues avait été adopté en mars 1996 par 28 organisations de psychologues, qui prévoyaient son actualisation ultérieure. Celle-ci, devenue nécessaire, a donc été entreprise et menée à terme.

L'objectif des organisations à l'origine de cette démarche était double :

1°) Tout en respectant l'esprit et la structure du code de 1996, prendre en compte les évolutions sociales et les progrès technologiques, et tirer profit des remarques de la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) chargée depuis 1997 de répondre aux sollicitations des usagers et des professionnels quant à la conformité d'une pratique ou de conditions d'exercice avec ce code de déontologie.

2°) Engager une réflexion pour rendre opposable ce Code afin d'en faire pour tous, psychologues, usagers, employeurs, une référence incontournable, sans pour autant passer par un ordre.

Les travaux de réécriture du code de 1996 ont démarré dès 2004, et depuis 2009, les organisations opposées à la création d'un ordre se sont rassemblées au sien du GIRédéP (Groupement Interorganisations pour la Réglementation du code de Déontologie des



Psychologues) pour articuler cet objectif à celui de la réflexion sur la réglementation de façon à rendre le code opposable.

En septembre 2011, le projet de réécriture a été diffusé à toutes les organisations et à leurs adhérents et, plus largement, en direction de la communauté des psychologues. Tous ont été incités à nourrir de leur réflexion critique cette actualisation. Leurs remarques et propositions, une centaine de pages de contributions très riches, ont été intégralement étudiées et discutées et un certain nombre d'entre elles ont été intégrées.

Les associations et syndicats de psychologues et les professionnels sont donc invités à participer à la cérémonie de signature par les organisations du Code réactualisé après un rappel des grandes étapes du processus qui a permis la finalisation de ce travail (le matin).

Ils sont ensuite invités à prendre part à un débat qui viendra enrichir le travail de réflexion en cours sur les suites à donner afin que ce code puisse devenir opposable et applicable sans création d'un ordre (l'après-midi).

**Cet événement aura lieu :
le samedi 4 février 2012
de 9h30 à 17h**

**dans l'amphithéâtre de l'hôpital Georges Pompidou
20 rue Leblanc Paris 15è.
Métro ligne 8 station Balard.**

Signature du Code de déontologie actualisé

Samedi 4 février 2012

Les organisations de psychologues rassemblées au sein du GIRÉDÉP ainsi que plusieurs autres organisations de psychologues ont consacré le travail mis en chantier de longue date. Elles marquent donc ainsi la valeur du travail réalisé auquel ont contribué de très nombreux psychologues à titre individuel ou rassemblés au sein d'organisations ou de regroupements.

Cette version nouvelle devient donc la nouvelle version du Code, référence pour la communauté et outil de travail de la Commission Nationale de Déontologie des Psychologues (CNCDP).

Après le rappel des étapes et de la méthode de travail qui ont abouti à la présente rédaction, un large

échange avec les participants a précédé le temps symbolique de signature. Cette étape n'est pas close et les organisations qui n'ont pu se rendre présentes ce jour là ou qui ont souhaité disposer de plus de temps, le signeront progressivement comme cela avait été fait en 1996.

La séance de l'après-midi a permis au GIRÉDÉP de rendre compte des étapes de sa réflexion en vue de la réglementation du Code. Le débat public a donc été ouvert, il sera d'ailleurs prochainement diffusé puisque un enregistrement des discussions a été effectué. Ces discussions et échanges, représentent la première étape du débat public sur cette question auquel tous les psychologues seront invités à poursuivre selon des modalités qui seront précisées.



Plan santé mentale 2011 – 2015

Le ministère de la santé a transmis mi janvier, la version quasi définitive du Plan psychiatrie et santé mentale (PPSM) 2011-15 aux membres de son comité d'orientation.

La FFPP n'y a pas participé directement mais a suivi attentivement les travaux en cours. Le jeudi 26 janvier ces propositions ont donc été discutées par le comité d'organisation et la version définitive devrait être rendue publique d'ici mi-février. La FFPP fera part auprès des services concernés de sa position concernant les propositions visant les psychologues. Nous y reviendrons plus précisément dans le prochain numéro de Fédérer.

Ce nouveau plan santé mentale devrait être complété par des annexes apportées par les 26 agences régionales de santé (ARS), des directions ministérielles (DGS, DGOS, DGCS, DSS, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Dicom, secrétariat général du ministère de la justice) et des opérateurs (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie -CNSA-, Institut national de prévention et d'éducation pour la santé -Inpes-, notamment). Il sera demandé aux ARS de rendre compte de l'intégration de ces orientations dans les projets régionaux de santé (PRS).

Gladys Monsière,

Co-chargée de mission Rôle et place du psychologue dans le champ de la santé

Relations FFPP / SNP

Dans le N° 62 vous avez pu lire le texte du droit de réponse demandé au SNP à propos de la publication de l'article « Synopsis et commentaires » publié dans le n°218,I/II, octobre 2011. Le SNP ne l'a pas publié, la FFPP s'en étonne et écrit au Secrétaire Général du SNP !

Cher collègue,

Le 11 décembre nous t'avons adressé cette demande de droit de réponse.

Nous avons constaté que notre courrier ne figurait pas dans le dernier numéro de *Psychologue et Psychologie*.

Nous voulons croire que cette insertion n'a pas été possible du fait des contraintes matérielles liées à la préparation de ce numéro récent. Nous espérons cependant avoir confirmation de la bonne prise en compte de notre demande dans un n° prochain de P&P.

Bien à toi,

BG & BS

Fédérer : du changement dans l'air ...

Fédérer la revue de l'actualité professionnelle des psychologues publie maintenant depuis 2003 un bulletin riche d'informations. De 2 pages, puis 4 puis 8, puis 16 puis 24, de quelques dizaines de téléchargements à plusieurs milliers maintenant (6000 téléchargements en moyenne chaque mois). Fédérer s'est construit lentement mais sûrement. Il a en tout cas toujours répondu présent régulièrement pour rendre compte d'une actualité professionnelle passionnante bien que préoccupante à bien des égards. C'est aussi le lieu d'expressions des forces vives des psychologues qui ont choisi de se fédérer et qui rendent compte chaque mois, de leur engagement pour la profession.

Il y a un an, nous avons mis en route les brèves de Fédérer, avec une actualité plus rassemblée en 4 pages. Le choix d'alterner chaque mois (un mois Fédérer l'autre mois les Brèves de Fédérer) a été décidé par le comité de rédaction avec l'idée déjà bien arrêtée depuis plusieurs mois de ne diffuser le bulletin Fédérer qu'aux membres de la FFPP, et de laisser les Brèves de Fédérer accessibles à tous.

Ce sera chose faite à partir du prochain numéro de Fédérer, soit le numéro 64 début avril. Il y aura eu entre temps une publication des Brèves début mars. Nous continuerons d'envoyer un sommaire à tous nos abonnés (hors adhérents de la FFPP) en les invitant à lire notre sommaire et à télécharger ce numéro (2 euros) sur le site de la FFPP avec le moyen de paiement Paypal. Il est toujours possible de s'abonner pour recevoir une version imprimée des numéros (pour plus de détails et pour vous abonner [cliquez ici](#))

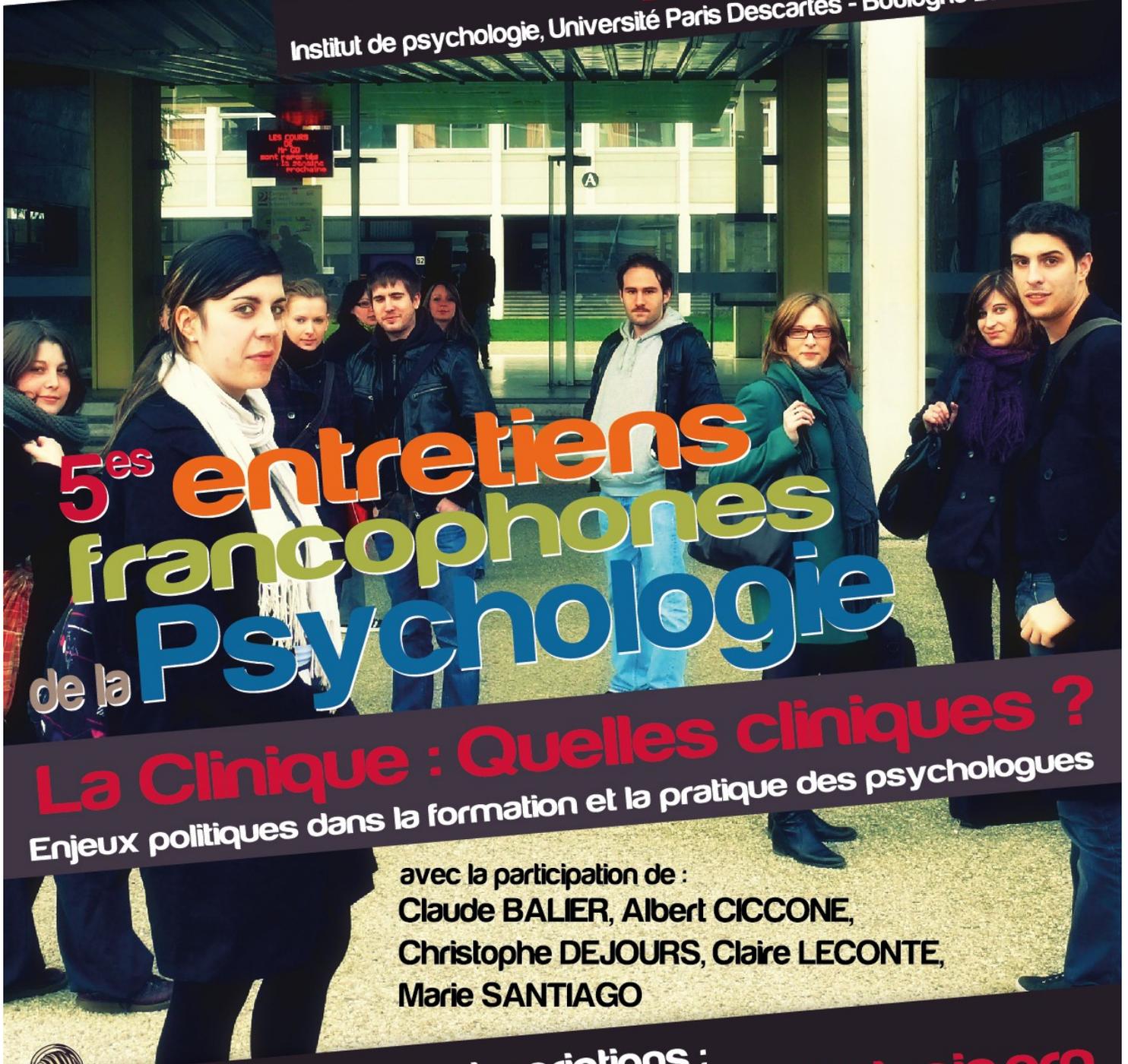
Les ressources des ventes de Fédérer permettront la gestion du site internet de la FFPP qui accueille chaque mois de plus en plus de visiteurs tout comme son forum de discussions, unique en son genre dans le paysage professionnel de notre pays.



un évènement présenté et organisé par
la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Les 19-20-21 avril 2012

Institut de psychologie, Université Paris Descartes - Boulogne Billancourt



5^{es} entretiens francophones de la Psychologie

La Clinique : Quelles cliniques ?
Enjeux politiques dans la formation et la pratique des psychologues

avec la participation de :
Claude BALIER, Albert CICCONE,
Christophe DEJOURS, Claire LECONTE,
Marie SANTIAGO

Renseignements, inscriptions :
www.entretiensdelapsychologie.org



ecpa Les Editions du Centre de Psychologie Appliquée

HOGREFE FRANCE



eurotests éditions



bulletin de psychologie

SCIENCES HUMAINES



PARIS DESCARTES



SCHUHFRIED



FENEPSY
Fédération Nationale des Étudiants en Psychologie

Le journal des psychologues



Bulletin d'inscription

Dans les grandes thématiques d'inscription, ordonnez à titre indicatif vos préférences :

- Santé Éducation Travail
 Social-Justice Politique-Organisation Insertion-Formation

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Tél. :

Pour une inscription professionnelle (paiement ou remboursement par l'employeur), préciser :

Nom de l'employeur :

Nom du contact formation continue :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Tél. :

Tarifs :

	Avant le 15 juillet 2011	Avant le 1er mars 2012	Après le 1er mars 2012
Prix adhérent (membres individuels et des organisations de la FFPP)	140,00 €	190,00 €	240,00 €
Prix public	300,00 €	400,00 €	500,00 €
Prix étudiant et Jeune Diplômé (<2ans)	40,00 €	50,00 €	60,00 €
Prix adhésion + Inscription	190,00 €	240,00 €	290,00 €
Prix adhésion + Inscription pour étudiants de master	50,00 €	60,00 €	70,00 €

Repas spécial congrès à 15 € ou un panier repas à 7,50 €,

Merci de préciser votre choix (n^{bre} de repas x prix) x € = €.

Total à payer : (inscription + adhésion éventuelle + repas ou panier) : + + = €.

À renvoyer à :

FFPP Entretiens

71, avenue Édouard Vaillant- 92774 Boulogne Billancourt Cedex

accompagné du règlement et le cas échéant l'attestation ADELI, carte d'étudiant ...

chèque bancaire à l'ordre de la FFPP

virement bancaire : Pour la référence du virement indiquer le nom du participant.

Code banque 30002 – Code Guichet 00456- Numéro de compte 0000445683E - Clé RIB 60 - Domiciliation CL PARIS DAUMESNIL (00456)

IBAN FR15 3000 2004 5600 0044 5683 E60 - Code BIC CRLYFRPP - Titulaire du compte : FFPP

Contact : siege@ffpp.net // www.entretiensdelapsychologie.org

Téléphone 00 33 (0)1 55 20 54 29 - Fax 00 33 (0)1 55 20 54 01

SIRET 448 221 804 000 33 - APE 9499 Z - N° organisme de formation 11 75 38 152 75 - Pas d'assujettissement à la TVA



Le Journal des psychologues

n° 294, Février 2012

L'enfant sous emprise : le syndrome de l'aliénation parentale

www.jdpsychologues.fr



Sciences Humaines

Mensuel n° 234

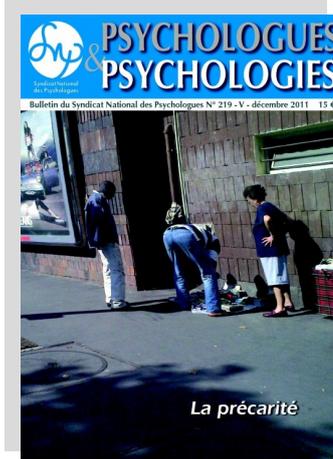
Février 2012

Inventer sa vie. Les jeunes face à leur avenir

www.scienceshumaines.com

22

Fédérer n° 63 – Février 2012



Psychologues et Psychologies

N° 219

La précarité

www.psychologues.org

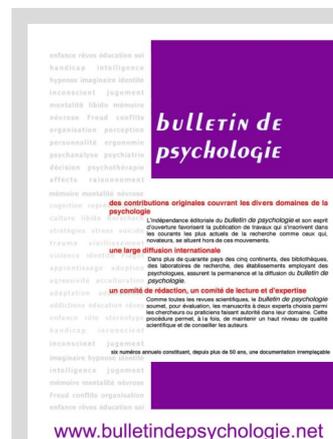


A.N.A.E.

N° 115 - 2011 - Vol 23 - Tome V

Troubles du spectre autistique et troubles d'apprentissage.

www.anae-revue.com
www.anae-revue.over-blog.com
 Découvrez les nouveautés 2011!
 La documentation scientifique



Tarif d'abonnement réduit au Bulletin de Psychologie pour les nouveaux adhérents

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux *Bulletin de Psychologie* exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le *Bulletin de psychologie* et la FFPP. En effet, Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €), pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP. Adressez-vous à Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP, pour souscrire l'abonnement.

www.bulletindepsychologie.net

L'agenda

Février

- 11 février** Journée AEPU
- 24 février** Bureau Fédéral spécial formation de 10h à 13h
- 24 février** Comité d'organisation des Entretiens de 14h30 à 17h30

Mars

- 2 mars** Soirée d'échanges sur la déontologie à Nancy
- 6 mars** Soirée Ile de France : Terrain professionnalisant, terrain glissant, terrain passionnant.
- 17 mars** Orléans : Le secret professionnel.
- 19 et 20 mars** Formation Animateur de Groupes d'Analyse des Pratiques
- 23 mars** Bureau Fédéral.
- 24 mars** GIRéDéP.
- 26, 27 et 28 mars** Formation Les Ecrits des psychologues (Caen)

Avril

- 4, 5 et 6 avril** Formation Les écrits des psychologues (Paris)
- 12 avril** Formation Animateur de Groupes d'Analyse des Pratiques (Paris)

Journée d'étude proposée par la CNCDP
Renseignements et inscription directement sur le site de la FFPP, onglet formation.



COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DE DEONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES

Journée d'étude, le 16 juin 2012
Institut de Psychologie - Boulogne-Billancourt
Le psychologue
et
le secret professionnel

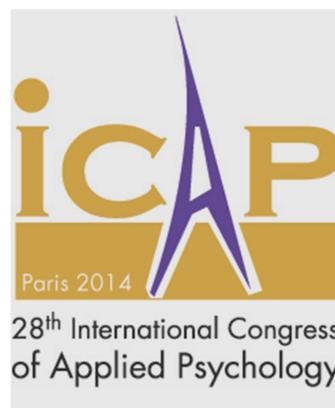
- 19, 20 et 21 avril** Les 5^e Entretiens de la psychologie à Boulogne.

Mai

- 4 mai** Bureau Fédéral
- 14 et 15 mai** Formation Animateur de Groupes d'Analyse des Pratiques (Nancy)
- 14, 15 et 16 mai** Formation Les écrits des psychologues (Metz)

Juin

- 1er juin** Bureau Fédéral suivi d'une commission santé et d'une commission éducation (de 14h à 17h) et d'un Bureau Fédéral Elargi (de 17h à 17h30)
- 2 juin** Conseil d'Administration Fédéral
- 2 juin** Journée d'étude consacrée à la parentalité (Nancy)
- 11 et 12 juin** Formation Animateur de Groupes d'Analyse des Pratiques (Nancy)
- 16 juin** Journée d'étude, le Psychologue et le secret professionnel



L'adhésion à la FFPP

Adhésion individuelle 2012

Tarif	1ère cotisation	Renouvellement
Normal	73€	108€
Retraité ⁽¹⁾	48€	78€
Réduit ⁽²⁾	35€	35€

Adhésion 14 mois (à partir du 01/11/2012)

Tarif	
Normal	73€
Retraité ⁽¹⁾	48€
Réduit ⁽²⁾	35€

Adhésion individuelle (à partir du 01/07/2012)

Tarif	
Normal	36,50€
Retraité ⁽¹⁾	24€
Réduit ⁽²⁾	17,50€

Adhésion organisationnelle 2012

Nombre d'anciens adhérents X 43€

+

Nombre de nouveaux adhérents X 28€⁽¹⁾

(suivant conditions : consulter le Siège de la FFPP)

⁽¹⁾ Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ (Aide Professionnelle, Aide et Assistance Juridique)

⁽²⁾ Etudiant en Master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

Nouveau !!! Diminution de 30% de l'adhésion FFPP pour les membres individuels adhérents à une centrale syndicale, sur justificatif.

Cotisation APAJ

Elle est comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal. Elle est facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres : 28€.

Cotisation de soutien possible

pour tous - Facultative
50€ minimum

Simple, efficace et rapide réglez votre adhésion en ligne, retrouvez les tarifs

http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=153&Itemid=161

Bulletin d'adhésion individuelle, Bulletin d'adhésion organisationnelle, Formulaire d'autorisation de prélèvement sont téléchargeables

http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=2&Itemid=161

Pour toute question contacter le Siège :

siege@ffpp.net

Tel 01 55 20 54 29

Fax 01 55 20 54 01

Directeurs de la publication

Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Rédacteur en chef

Marie-Jeanne Robineau

Secrétaire de Rédaction

Céline Thiéry

Comité de rédaction

Christian Ballouard, Jacques Garry, Madeleine Le Garff,

Daniel Le Garff et Aline Morize-Rielland.

Siège social : 77 Rue Decaen, Hall 10 - 75 012 Paris

Fax : 01.55.20.54.01

Bureaux :

71 Av. Edouard Vaillant

92 774 Boulogne - Billancourt Cedex

Tél : 01 55 20 54 29

www.psychologues-psychologie.net/siege@ffpp.net

N° ISSN : 1961 – 9707